

Séance du 19 janvier 2017

Nouvelles du Comité central

Jeanine Glarner

Spécialiste en communication, division Communication de la FMH

MARS (Modules Ambulatoires des Relevés sur la Santé) – Dans le cadre des dispositions légales, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a reçu le mandat d'élaborer et d'exploiter un système d'information intitulé «Elaboration des statistiques sur les soins de santé ambulatoires en vue d'un système intégré d'informations statistiques sur la santé» (abrégié MARS pour «Modules Ambulatoires des Relevés sur la Santé»). Le Comité central (CC) approuve la prise de position sur le règlement de traitement selon l'art. 30c OAMal. Pour la FMH, le règlement de traitement présenté nécessite un remaniement en profondeur et ne peut être accepté sous cette forme.

Rapport de l'ASQM – Les médecins veulent pouvoir soigner leurs patients de la meilleure manière possible et s'engagent jour après jour pour garantir la qualité des soins. Cette tâche essentielle qui est depuis toujours une évidence pour le corps médical bénéficie d'une base institutionnelle depuis novembre 2012, grâce à l'Académie suisse pour la qualité en médecine (ASQM) fondée par la FMH. Le CC prend connaissance du rapport pour les années 2013 à 2016 et des objectifs de la nouvelle législature (2017–2020).

Baromètre des coûts des cabinets 2017 – Avec l'étude permanente des coûts (RoKo) de la Caisse des médecins et des cantons, le corps médical dispose d'une bonne base de données pour élaborer des instruments et mesurer l'évolution des coûts. En 2015, l'Institut d'économie de la santé de Winterthour (WIG) de la Haute Ecole Zurichoise de sciences appliquées (ZHAW) a analysé pour la première fois les données de l'étude RoKo, sur mandat de la FMH et de la Caisse des médecins, dans le but de vérifier leur plausibilité et de développer des indices significatifs (baromètre des coûts des cabinets) pouvant être employés dans les négociations tarifaires et politiques. Le CC décide de confier au WIG la mise à jour du baromètre des coûts des cabinets pour les années 2017–2019.

Prise de position ST Reha 0.4 – D'ici 2020, la rémunération de la réadaptation hospitalière devra s'inscrire dans une structure tarifaire unifiée à l'échelle du pays.

Pour cela, un système tarifaire entièrement nouveau doit être conçu. Le CC approuve la prise de position de la FMH qui précise notamment que la structure tarifaire ST Reha doit répondre aux principes de la simplicité et de l'applicabilité.

Sécurité de l'information – Le fonctionnement de la société requiert d'importantes infrastructures. Outre l'énergie, la télécommunication, les banques, les assurances, les transports et la logistique, la santé en fait également partie. Si l'interconnexion et la numérisation accrues offrent de nouvelles possibilités, elles rendent aussi les systèmes plus vulnérables. Le CC décide de sensibiliser les membres de la FMH à une utilisation sûre de la technologie de l'information au cours de ces prochains mois.

Consultation sur l'ordonnance sur la transplantation – En juin 2015, le Parlement a approuvé plusieurs modifications de la loi sur la transplantation, dont la mise en œuvre entraîne des adaptations à l'échelon réglementaire. L'actuel projet de révision porte sur les mesures médicales préliminaires interdites en cas d'incapacité de discernement du donneur ainsi que sur l'amélioration de la protection financière des donneurs vivants. Par ailleurs, certains points nécessitent une révision indépendamment de la modification de la loi. Le CC soutient la révision et ne propose aucune modification.

Relèvement de la limite d'âge pour l'examen de contrôle – Le 31 octobre 2016, la Commission des transports et des télécommunications a adopté l'avant-projet de modification de la loi sur la circulation routière. Cette modification vise à appliquer une initiative parlementaire qui demande de relever l'examen de contrôle périodique effectué par un médecin-conseil de 70 à 75 ans pour les conducteurs âgés. Cette question a suscité une controverse parmi les organisations représentées à la Chambre médicale. Le CC décide, dans la prise de position de la FMH, de souligner l'absence d'évidence scientifique concernant l'âge limite optimal en matière de sécurité routière.

Correspondance:

FMH

Jeanine Glarner

Elfenstrasse 18

CH-3000 Berne 15

Tél. 031 359 11 11

Fax 031 359 11 12

kommunikation[at]fmh.ch